

Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **31 MARS 2026**

<u>Nombre de conseillers</u>	
- en exercice	15
- présents	13
- votants	13+2 procurations
- absents	0
- exclus	

Date de convocation :
25/02/2026
Date d'affichage :
25/02/2026

Objet
5.2 DELEGUE CNAS

L'an deux mille vingt-six, le trente-un mars, et à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de M. Raphaël DOITRAND.

Étaient présents : Emmanuel OULION, Bernadette AGOSTINI, Sandrine PERRET, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Valérie GAUDIN, GODEL Laurent, PONCET Raphaël, CUSSET Nathalie, PONCET Pierre, LAFAY Virginie

Absents : ROCLE Karine (a donné procuration à LAFAY Virginie), Stéphane BAROU (a donné procuration à LAFAY Virginie)

Secrétaire de séance : CUSSET Nathalie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

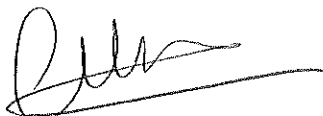
Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégué local au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) Raphaël DOITRAND

Le secrétaire de séance
Mme CUSSET Nathalie



Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
LE 01/04/2026
Le Maire,
DOITRAND Raphaël



Ont signé au registre M le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 07/04/2026